

Séance du 1^{er} avril 2021

2021-001 – VALIDATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 DÉCEMBRE 2020.

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la séance du conseil municipal du 24 décembre 2020. Il demande s'il y a des remarques à formuler. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide de valider le compte rendu de la séance du conseil municipal du 24 décembre 2020.

2021-002— APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2020 DE LA COMMUNE.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Receveur Municipal accompagné de l'état de l'actif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'année 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

- .- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 ;
- .- Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- .- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DÉCLARE

que les comptes de gestion dressés, pour la Commune, pour l'exercice 2020, par le Receveur Municipal, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

2021-003— VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DE LA COMMUNE.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Isabelle DUFOUR 2^{nde} adjointe au Maire, chargée de la préparation des documents budgétaires est appelé à examiner le compte administratif 2020 de la Commune dressé par Monsieur le Maire, Didier PLANTÉ.

Le compte administratif 2020 de la Commune se présente ainsi :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires	791 743,91	582 961,60	1 374 705,51
Titres de recettes émis	285 200,59	517 952,65	803 153,24
Réductions de titres	0.00	1 819,86	1 819,86
Recettes nettes	285 200,59	516 132,79	801 333,38
DÉPENSES			
Prévisions budgétaires	791 743,91	582 961,60	1 374 705,51
Mandats émis	658 022,86	464 015,97	1 122 038,83
Mandats annulés	3 360,00	0.00	3 360,00
Dépenses nettes	654 662,86	464 015,97	1 118 678,83
RÉSULTATS DE L'EXERCICE			
Excédent		52 116,82	
Déficit	369 462,27		317 345,45

Le Maire s'étant retiré de la salle du Conseil municipal,
l'Assemblée délibérante après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE :

- d'adopter le Compte Administratif 2020 de la Commune.

2021-004 – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.

Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal des demandes de subventions des associations :

	ASSOCIATIONS	MONTANTS 2021
1	Association des Parents d'Élèves	150
2	Dolo du Porzay (7 jeunes ploévenois)	0
3	FNACA	30
4	Banque Alimentaire du Finistère	30
5	Club de Loisirs Ty Lann	50
6	Club des Aînés	100
7	Rés'Agri Châteaulin (Comité de développement)	30
8	Solidarité Paysanne	0
9	Comité de jumelage	0

10	DDEN	30
11	Gym Plaisirs	0
12	Hanball (Plomodiern)	0
13	IDM	100
14	Les Fusils à Broches	150
15	Les randonneurs du Porzay	0
16	Lycée Saint Louis (Châteaulin)	190
17	OCCE	400
18	Rendez-vous Jongle	250
19	Secours Populaire	30
20	Secours Catholique	30
21	Sirènes et Griffons	0
TOTAL		1 570

Après échanges de vues, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE :

- D'attribuer, pour le montant total de 1 570 €, les subventions communales comme indiquées ci-dessus,
- De préciser que les associations bénéficiaires devront présenter leur rapport d'activité avant le versement,
- D'affecter cette dépense de fonctionnement à l'article 6574 du budget 2021 de la Commune.

2020-005 — AFFECTATION DES RÉSULTATS 2020 DE LA COMMUNE.

Après avoir examiné le compte administratif 2020 de la commune, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020, avec un résultat de clôture en fonctionnement s'élevant à 137 965,09 €, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Affectation en réserve R1068 en recette d'investissement égale à 35 000,00 € ;
- Report en recette de fonctionnement R002 égale à 102 965,09 €.

2021-006 — VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE POUR 2021.

NOTE PRÉLÉMINAIRE À LA DÉLIBÉRATION :

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis 2020, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement sera de 30 % en 2021 puis de 65 % en 2022.

En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour la taxe d'habitation sur les locaux vacants si délibération de la commune pour cette dernière. Le taux de taxe d'habitation est dorénavant figé au taux voté au titre de l'année 2019. La commune retrouvera la possibilité de moduler les taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants à partir de 2023.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales sera compensée pour les communes par **le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.**

Chaque commune se verra donc transférer le taux départemental de TFB (15.97 % pour notre territoire) qui viendra s'additionner au taux communal TFB 2020.

Un retraitement des bases locatives sera opéré par les services fiscaux lorsqu'elles s'avéreront différentes entre la commune et l'ancienne base du département afin de ne pas faire varier l'avis d'imposition payé par le redevable.

Commune par commune, les montants de taxe d'habitation ne coïncident pas forcément avec les montants de taxe foncière bâtie transférés. Afin de corriger ces inégalités, **un coefficient correcteur** sera calculé pour compenser l'éventuelle perte de ressources, ou à contrario, neutraliser la recette supplémentaire. Ce coefficient correcteur, présent sur l'état 1259 2021, s'appliquera sur les bases de foncier bâti pour assurer un produit équivalent à celui de l'ancienne TH.

A partir de 2021, le Conseil Municipal doit donc se prononcer uniquement sur la variation des taux des taxes foncières bâties et non bâties.

DÉLIBÉRATION :

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les taux de fiscalité 2021 comme suit :

TAXES MÉNAGES	2020	2021
Taxe d'habitation : gel du taux sans modulation possible	15,83 %	%
Taxe foncière communale sur les propriétés bâties	19.52 %	19.52 %
Taxe foncière départementale sur les propriétés bâties	15.97 %	15.97 %
nouveau taux communal issu de la fusion des taux de foncier bâti pour 2021	–	19.52%% + 15.97 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	46,42 %	46,42 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE :

- de ne pas appliquer l'augmentation des taux de la taxe foncière du bâti et du non bâti ;
- de voter le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour l'exercice 2021 à 35.49 % ;
- de voter le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour l'exercice 2021 à 46,42 %.

2020-007 — VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 DE LA COMMUNE.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence du Maire, Monsieur Didier PLANTÉ, est appelé à voter le budget primitif 2021 de la Commune, présenté ainsi :

Section de fonctionnement

Dépenses par chapitre		Recettes par chapitre	
.011 charges à caractère général	203 495,00	.002 résultat de clôture	102 965,09
.012 charges de personnel	202 387,00	.013 atténuation de charges	9 000,00
.014 atténuations de produits	3 000,00	70 produits des services	14 712,00
65 charges gestion courantes	61 160,00	73 impôts et taxes	297 207,00
66 charges financières	14 500,00	74 dotations et attributions	145 863,91
67 charges exceptionnelles	3 000,00	75 autres produits de gestion courante	30 000,00
022 dépenses imprévues	45 206,00	77 produits exceptionnels	3 000,00
023 virement à la section d'inv	70 000,00		
TOTAL	602 748,00	TOTAL	602 748,00

Section d'investissement

Dépenses par chapitre		Recettes par chapitre	
16 emprunts et dettes	59 801,14	.001 excédent reporté	19 871,28
20 immobilisation incorporelles	28 391,12	13 subventions d'investissement	76 602,00
21 immobilisation corporelles	9 770,00	13 subventions d'investissement RAR	18 761,41
21 immobilisation corporelles RAR	64 311,20	10 dotations fonds FCTVA commune)	21 296,21
23 immo en cours	222 683,14	10 dotations et fonds FCTVA (SPAC)	208 125,70
10222 revert FCTVA spac à ccpcp RAR	56 737,14	10 dotations fonds divers (Taxe amgt)	300,00
1068 reversement à la CCPCP	208 262,86	1068 affectation de résultat	35 000,00
		16 emprunt	200 000,00
		021 virement de la section de fnct	70 000,00
TOTAL	649 956,60	TOTAL	649 956,60

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE :

- d'adopter le Budget primitif 2021 de la Commune.

2021-008 — DÉNOMINATION ET NUMÉROTATION DE LA RÉSIDENCE DES EMBRUNS.

Monsieur le Maire fait état du prochain lancement des travaux de construction du futur lotissement reliant la rue des Mouettes. Monsieur le Maire rappelle que la dénomination et la numérotation du nouveau lotissement permet de mieux identifier et localiser l'adresse des riverains pour le SDIS, le SAMU, La Poste, les livreurs et l'ensemble des administrations ainsi que Mégalis Bretagne, maître d'ouvrage de l'installation de la fibre optique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt communal que présente:

- la dénomination du futur lotissement reliant la rue des Mouettes du nom de « Résidence des Embruns » ;
- la numérotation de chacun des 5 lots conformément au règlement et au plan de composition du permis d'aménager ;

Après échanges de vues, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE :

- d'adopter la dénomination de « Résidence des Embruns » pour le nouveau lotissement reliant à la rue des Mouettes ;
- d'attribuer un numéro à chacun des 5 lots (allant du n°1 au n°5), conformément au règlement et au plan de composition du permis d'aménager, de la manière décrite ci-dessous :

Résidence des Embruns	
n° 1 résidence des Embruns	= LOT 3 parcelle ZC 658
n° 2 résidence des Embruns	= LOT 4 parcelle ZC 658
n° 3 résidence des Embruns	= LOT 5 parcelle ZC 656
n° 4 résidence des Embruns	= LOT 1 parcelle ZC 656
n° 5 résidence des Embruns	= LOT 2 parcelle ZC 656

2021-009 — APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2020 DU BUDGET

« RÉSIDENCE DES EMBRUNS ».

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget de la résidence des Embruns de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Receveur Municipal accompagné de l'état de l'actif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'année 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

.- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 ;

- .- Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- .- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DÉCLARE

- que les comptes de gestion dressés, pour le budget « Résidence des Embruns », pour l'exercice 2020, par le Receveur Municipal, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

2021-010 — VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DE LA RÉSIDENCE DES EMBRUNS.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Isabelle DUFOUR 2nde adjointe au Maire, chargée de la préparation des documents budgétaires est appelé à examiner le compte administratif 2020 du budget de la Résidence des Embruns dressé par Monsieur le Maire, Didier PLANTÉ.

Le compte administratif 2020 du budget de la Résidence des Embrunsse présente ainsi :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires	15 000.00	15 000.00	30 000.00
Titres de recettes émis	15 000.00	6 850.00	21 850.00
Réductions de titres	0.00	0.00	0.00
Recettes nettes	15 000.00	6 850.00	21 850.00
DÉPENSES			
Prévisions budgétaires	15 000.00	15 000.00	30 000.00
Mandats émis	6 850.00	6 850.00	13 700.00
Mandats annulés	0.00	0.00	0.00
Dépenses nettes	6 850.00	6 850.00	13 700.00
RÉSULTATS DE L'EXERCICE			
Excédent	8 150.00	---	8 150.00
Déficit			

Le Maire s'étant retiré de la salle du Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, l'Assemblée délibérante après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- d'adopter le Compte Administratif 2020 du budget de la Résidence des Embruns.

2021-011 – VOTE DU BUDGET 2021 DU LOTISSEMENT LA RÉSIDENCE DES EMBRUNS.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence du Maire, Monsieur Didier PLANTÉ, est appelé à voter le budget annexe 2021 du lotissement de la Résidence des Embruns.

Le Maire précise que sa comptabilité se différencie de celle d'un budget primitif. L'opération relative au lotissement est caractérisée par sa finalité économique de production et non de constitution d'immobilisation, puisque les lots aménagés et viabilisés sont destinés à être vendus.

Le budget annexe 2021 du lotissement de la Résidence des Embruns se présente ainsi :

BUDGET 2021 LOTISSEMENT RESIDENCE DES EMBRUNS
(voté au niveau de chapitre; montants HT)

DEPENSES					RECETTES				
article		intitulé	observations	montant	article		intitulé	observations	montant
002	Chap	Résultat fonctionnement reporté (déficit)			002	Chap	Résultat fonctionnement reporté (excédent)		
6015	011	achats de terrain		-	7015	70	Ventes de terrains aménagés		
6045	011	achats d'études		4 100,00	774	77	subventions exceptionnelles		
605	011	achats de matériels, équipements, travaux		70 701,00	796	043	Transfert de charges financières		-
608	043	frais accessoires			791	043	Transfert de charges gestion courante		-
6611	66	charges d'intérêt							-
658	65	charges diverses gest* courante	rompus TVA		60315	042	variation terrains à aménager	intégration lots achevés	-
6522	011	Reversement excédent			7133	042	Variation des encours	intégration lots achevés	-
					71355	042	variation terrains aménagés	intégration lots achevés	81 651,00
71355	042	variation terrains aménagés	Ventes						
71355	042	variation terrains aménagés	Annulation stocks	6 850,00	758	75	rompus TVA	produits diverses gest* courante	-
7133	042	Variation des encours	Annulation stocks	-					
60315	042	variation terrains à aménager	Annulation stocks						
				TOTAL					81 651,00
									TOTAL
									81 651,00
INVESTISSEMENT									
001	Chap	Résultat investissement reporté (déficit)			001	Chap	Résultat investissement reporté (excédent)		8 150,00
3354	040	Etudes en cours		-	1641	16	emprunts en euros		81 611,00
3355	040	travaux en cours	constatation stock final		168748	16	Avance BP		-
3555	040	terrains aménagés	constatation stock final	81 651,00	3555	040	terrains aménagés	Annulation stocks	6 850,00
315	040	terrains à aménager	constatation stock final		3555	040	terrains aménagés	Ventes	-
									-
168741	16	Remboursement Avance BP		-					-
				TOTAL					96 611,00
									TOTAL
									96 611,00

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE

- d'adopter le Budget annexe 2021 du lotissement de la Résidence des Embruns.

2020-012 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA SALLE POLYVALENTE AVEC LE TRANSFERT DES VESTIAIRES DE FOOTBALL DANS L'ANCIEN ATELIER COMMUNAL.

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que la salle polyvalente « Jean Forey », construite en 1984, est très fréquentée par l'école publique, les associations et sert à de nombreuses activités privées (mariages, spectacles, repas de familles...) communales ou intercommunales.

Le Maire rajoute que depuis quelques années, l'état vétuste de la toiture occasionne d'importantes prises d'eau pluviales. Les travaux de réfection de la toiture sont nécessaires. Ils prévoient l'isolation thermique et aussi phonique pour le confort des riverains. Actuellement elle abrite les vestiaires de football.

Les travaux concernent :

- l'isolation thermique et phonique du toit ;
- l'isolation thermique et phonique des murs extérieurs en périphérie du bâtiment ;
- le changement des huisseries, actuellement en simple vitrage ;
- la mise en place d'un drainage autour du bâtiment.

L'ensemble de ces travaux permettra d'améliorer la performance énergétique et phonique du bâtiment. Le coût prévisionnel est de 938 000 € HT.

Appelé à se prononcer, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE :

- d'approuver le programme d'aménagement de la salle polyvalente « Jean Forey » pour la réhabilitation thermique et phonique ainsi que le transfert des vestiaires de football dans l'ancien local technique communal ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à demander la subvention DSIL (programmation 2021) à la Préfecture; au Conseil Régional via le Pôle Métropolitain Pays de Brest et au Conseil Départemental;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

2021-013 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA COUR DE L'ÉCOLE.

Monsieur le Maire explique aux membres de l'assemblée délibérante la nécessité d'aménager la cour de l'école primaire publique.

Ce programme devient une nécessité suite à l'endommagement des réseaux souterrains et à la détérioration du revêtement de la cour par les racines d'arbres pouvant provoquer la chute d'élèves.

Les travaux concernent :

- le dessouchage des arbres,
- le terrassement avec remise à niveau du sol,
- la prise en compte de l'évacuation des eaux pluviales,
- l'aménagement de l'espace avec des jeux adaptés.

L'ensemble de ces travaux permettra de sécuriser cet espace de jeux, ainsi que d'améliorer son accessibilité. Le coût prévisionnel est de 46 048,78 € HT.

Appelé à se prononcer, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE :

- d'approuver l'aménagement de la cour de l'école ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à demander la subvention DSIL (programmation 2021) à la Préfecture, au Conseil Régional via le Pôle Métropolitain Pays de Brest et au Conseil Départemental;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**2020-014 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CRÉATION DU LOTISSEMENT LA RÉSIDENCE
DES EMBRUNS.**

Monsieur le Maire expose le projet de la création du lotissement la résidence des Embruns. Ploéven est une commune rurale, avec une population actuelle s'élevant à 535 habitants de tous les âges et de toutes catégories socio-professionnelles.

Cette population mixte permet de faire vivre différents commerces (boulangerie, bar-restaurant), mais surtout de maintenir les effectifs de son école primaire atteignant à ce jour 44 élèves.

Afin de rester dans cette dynamique et en conformité avec son PLU, la commune souhaite aménager un nouveau lotissement de 5 lots, situé rue des Mouettes, pour une surface totale de 3 207 m².

Les travaux ont été détaillés et estimés par le cabinet d'études GEOMAT, en charge de la maîtrise d'œuvre et ce projet a reçu un avis favorable des Bâtiments de France.

L'ensemble de ces travaux permettra la création des réseaux d'eaux usées, d'eaux pluviales, d'eau potable ainsi que ceux concernant la fibre optique.

Monsieur le Maire présente l'estimation du coût des travaux :

LOT 1 : terrassement / voirie	33 752,00
LOT 2 : réseaux assainissement Eaux Usées et Eaux Pluviales	19 203,00
LOT 3 : réseau Eau Potable	9 915,00
LOT 4 : réseaux Elec Télécom Fibre Eclairage Public	<u>7 831,20</u>
TOTAL € HT	70 701,20
TOTAL € TTC	84 841,44

Appelé à se prononcer, le conseil municipal,

DÉCIDE :

- d'approuver le programme de la création du lotissement la résidence des Embruns ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à demander la subvention DSIL (programmation 2021) à la Préfecture, au Conseil Régional via le Pôle Métropolitain Pays de Brest et au Conseil Départemental;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**2021-015 – DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL D'UN DÉLAISSÉ DE VOIRIE EN VUE DE
SON INCORPORATION DANS LE DOMAINE PRIVÉ COMMUNAL ET DE SON ALIÉNATION À
DEUX PERSONNES PRIVÉES.**

Monsieur le Maire fait part aux Conseillers Municipaux de la demande des conjoints Roger et Claudine COLIN concernant leur proposition d'acquisition d'une partie d'un délaissé communal situé à l'arrière de la résidence des Jonquilles et cadastré en section ZC n° 672.

Il est rappelé que le déclassement doit être la conséquence d'une désaffectation, le bien ayant cessé d'être affecté à l'utilité publique.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2241-1 précisant que le conseil municipal, délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune. Ainsi, toute décision relative à la vente d'un bien immobilier appartenant au domaine privé de la commune relève de la compétence du conseil municipal qui peut seul en disposer. L'assemblée délibérante doit donc se prononcer le cas échéant sur l'opportunité de céder une parcelle du domaine communal, le maire étant quant à lui chargé, en tant qu'organe exécutif, de donner la suite qui convient à la délibération du conseil municipal sur la vente proposée, en fonction de la décision prise par le conseil. ;

Vu les dispositions de Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le procès verbal et le plan de bornage dressé le 02 septembre 2020 par le Cabinet de Géomètre-Expert GÉOMAT ;

Considérant qu'il convient de constater la désaffectation, de prononcer le déclassement et l'incorporation dans le domaine privé communal dudit délaissé de voirie cadastré en section ZC n° 672 d'une surface de 129 m² et situé à l'arrière de la résidence des Jonquilles au bourg de Ploéven entre les propriétés des conjoints Roger et Claudine COLIN cadastrés en section ZC n° 155 et n° 180 ;

Considérant que ce délaissé de voirie n'a plus vocation à être maintenu dans le domaine public communal ;

Monsieur le Maire propose que le prix soit fixé en fonction.

Après débats, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE :

- de procéder :
 - au déclassement du domaine public communal de ce délaissé de voirie d'une surface de 129 m² ;
 - à son incorporation dans le domaine privé communal ;
 - à sa cession à titre gratuit au profit des conjoints COLIN ;
- d'autoriser le Monsieur le Maire à signer toutes les pièces, dont l'acte notarié rédigé par l'étude notariale de Maître CAM à Plomodiern, choisi par les futurs acquéreurs désignés ci-dessus.
- de préciser que les frais de géomètre et de notaire resteront intégralement à la charge des acquéreurs.

2021-016 – REPRISE DES LOYERS DES COMMERCES.

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que par délibération n° 2020-049 une aide financière exceptionnelle a été apportée aux commerces du centre bourg du fait de la crise sanitaire liée à la Covid 19. Cette aide portait sur l'exonération des loyers du Bistro la Mère Margot et la boulangerie-pâtisserie Le Fournil de Ploéven du 1^{er} novembre au 20 janvier 2021.

Après échange entre les membres de l'assemblée délibérante il est proposé de faire courir cette exemption de loyers :

- Pour la boulangerie-pâtisserie Le Fournil de Ploéven : exemption de loyer jusqu'au 31 janvier 2021 puisque l'ouverture du commerce a été autorisée.
- Pour le Bistro la Mère Margot : exemption des loyers du bar, du local commercial et du fonds de commerce jusqu'au 31 mars 2021 pour cause de fermeture administrative (décret du 29 octobre 2020).

A partir du 1^{er} avril 2021, reprise des perceptions des loyers du bar restaurant et du local commercial.
Il est précisé que le loyer du fonds de commerce reste suspendu jusqu'au jour de réouverture de l'établissement sur autorisation gouvernementale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE

- d'approuver l'exonération des loyers des commerces comme indiqué ci-dessus.

2021-017 – LES HORAIRES DE FONCTIONNEMENT ET D'EXTINCTION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC.

VU l'article L2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;

VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;

VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41 ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ;

VU le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions de la maîtrise de la consommation d'énergies.

Une mesure d'extinction de l'éclairage public pendant une plage horaire peu fréquentée par la population permettrait de réaliser des économies sur la consommation d'énergie, sur la durée de vie des matériels et la maintenance.

Cette extinction participerait également à la protection des écosystèmes et préservation de l'environnement en diminuant les nuisances lumineuses et limitant les émissions de gaz à effet de serre, ainsi qu'à la maîtrise de la demande en énergie dans le cadre du dispositif Ecowatt.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère (SDEF), compétent en éclairage public sur le territoire de la commune, mettra en œuvre cette extinction nocturne.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information précise à la population via les outils de communication de la collectivité. En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré : à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE :

- que l'éclairage public sera interrompu en tout ou partie en cours de nuit sur la commune de Ploéven dans les conditions définies sur le tableau annexé à la présente délibération,

- que dans le cadre du dispositif Ecowaat, l'éclairage public pourra être interrompu occasionnellement. Les périodes de coupure devront être de courtes durées et sur des secteurs définis par la collectivité et le SDEF.
- De charger Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

ANNEXE À LE DÉLIBÉRATION N° 2021-016 DU 1^{ER} AVRIL 2021



Commune de Ploéven

Tableau des réglages des horaires d'allumage et d'extinction des armoires d'éclairage public sur la commune.

Armoire	Localisation	Type d'horloge	Périodes hivernales		Périodes Estivales	
			Extinction	Allumage	Extinction	Allumage
1	Rue des Hortensias	Astronomique Theben Selektta 170 TOP 2	L-M-M-J-V-S-D : 22H30	L-M-M-J-V-S-D : 6H30	--	--
2	Résidence des Jonquilles	Astronomique Theben Selektta 170 TOP 2	L-M-M-J-V-S-D : 22H30	L-M-M-J-V-S-D : 6H30	--	--
3	Rue du Menhir	Astronomique Theben Selektta 170 TOP 2	L-M-M-J-V-S-D : 22H00	L-M-M-J-V-S-D : 6H30	--	--
4					--	--
5	Rue des Hirondelles	Astronomique Theben Selektta 170 TOP 2	L-M-M-J-V-S-D : 22H30	L-M-M-J-V-S-D : 6H30	--	--

Les horaires d'allumage et d'extinction constatés sur le terrain peuvent être décalés de quelques minutes en plus ou en moins du fait de la technologie des horloges.

**2021-018 – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SIVU POUR LA CONSTRUCTION
 DU CENTRE DE SECOURS DE DOUARNENEZ.**

Monsieur le Maire explique aux membres de l'assemblée délibérante que l'article 5 des statuts du syndicat mixte pour la construction d'un centre de secours à Douarnenez fixe le nombre de délégués par commune à deux titulaires et 1 suppléant.

Après échanges, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE :

- de désigner auprès du SIVU pour la construction d'un centre de secours à Douarnenez :
 Madame Isabelle DUFOUR et Monsieur Marc QUINQUIS comme délégués titulaires
 et Madame Marie-Cécile GUINOT comme déléguée suppléante.

2021-019 – APPROBATION DE PRISE DE LA COMPÉTENCE « AUTORITÉ ORGANISATRICE DE LA MOBILITÉ » AU 1^{er} JUILLET 2021 PAR LA C.C.P.C.P.

Le Maire annonce au Conseil municipal que le Conseil communautaire a délibéré à l'unanimité lors de la séance du 02 mars 2021 sur la proposition de transfert de la compétence « autorité organisatrice de la mobilité » à la C.C.P.C.P. Monsieur le Maire rajoute qu'il est proposé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur cette délibération prise dans les termes suivants :

« Délibération n° 2021-04 de la C.C.P.C.P.:

La loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités(LOM) prévoit la couverture intégrale du territoire national en autorités organisatrices des mobilités (AOM) d'ici le 1^{er} juillet 2021. Elle a notamment pour objectif l'exercice « à la bonne échelle territoriale » de la compétence afin d'apporter un service adapté aux besoins, en favorisant notamment les relations entre les intercommunalités et les régions. Ainsi, l'article L.1231-1 du code des transports, modifié par l'article 8 de la LOM, généralise à l'ensemble des communautés de communes l'exercice de la compétence d'autorité organisatrice de la mobilité sous réserve que celles-ci délibèrent en ce sens avant le 31 mars 2021.

En l'absence de pris de compétence « autorité organisatrice de la mobilité » par la CCPCP, la Région deviendra par substitution autorité organisatrice des mobilités locales au 1^{er} juillet 2021 en plus d'être AOM régionale.

Prendre la compétence mobilité ne signifie pas prendre en charge les services organisés par la Région sur le territoire communautaire. En effet si la compétence n'est pas sécable elle peut s'exercer à la carte afin d'organiser le service le plus adapté aux besoins de mobilité du territoire, en complément de ceux déjà pris en charge par la Région. Les EPCI peuvent donc choisir ou non de reprendre l'organisation de l'ensemble des services réguliers, à la demande et scolaires de la Région qui ne dépassent pas son périmètre.

Si un EPCI ne prend pas la compétence il ne peut pas la prendre plus tard sauf en cas de fusion de plusieurs EPCI ou d'adhésion à un syndicat de transport.

La prise de compétence autorité organisatrice de la mobilité permettrait ultérieurement à la CCPCP si elle le souhaite :

- d'organiser des services de mobilités actives (location de vélo), partagé et solidaire (autopartage, covoiturage) ou de contribuer au développement de ces pratiques,*
- d'organiser des services de transport réguliers ou à la demande au sein de son ressort territorial.*

En cas de prise de compétence « autorité organisatrice de la mobilité », la CCPCP devra mettre en place un comité des partenaires qui se réunira au moins une fois par an afin de garantir la mise en place d'un dialogue entre les AOM, usagers, habitants et employeurs du territoire.

Chaque commune dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification au maire de la commune de la délibération du conseil communautaire pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Il vous est proposé de :

- De transférer la compétence organisation de la mobilité à la communauté de communes au 1^{er} juillet 2021*
- De ne pas demander à se substituer à la région dans l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public, des services de liaisons estivales, et des services de transport scolaire que la région assure actuellement dans le ressort de son périmètre ; la*

communauté de communes conserve cependant la capacité de se faire transférer ces services à l'avenir conformément aux dispositions de l'article L. 3111-5 du Code des transports

- *D'autoriser la C.C.P.C.P à procéder à la modification statutaire correspondante.*

Ces modalités sont applicables à compter de la présente délibération. »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE :

- d'approuver la délibération n° 2021-04 du 02 mars 2021 de la C.C.P.C.P sur sa prise de compétence « autorité organisatrice de la mobilité ».

2021-020 – MOTION DE SOUTIEN AU COLLECTIF ASSOCIATIONS-SYNDICATS DE SECTEURS SOCIAUX ET MÉDICO-SOCIAUX.

L'engagement des professionnels du secteur social et médico-social est unanimement reconnu dans la crise sanitaire que nous traversons. Ils sont mobilisés et s'adaptent, parfois au risque de leur propre santé, pour assurer la protection et l'accompagnement des plus fragiles. La crise sanitaire met en avant l'ensemble de ces professionnels, qui par leur engagement font vivre au quotidien la solidarité sur nos territoires.

Cependant, la reconnaissance de ces professionnels ne peut se limiter à de simples mots. Dans cette logique, le Ségur de la santé a revalorisé les salaires des professionnels du secteur public tout comme ceux des EHPAD. Ces dispositions vont dans le bon sens et sont légitimes mais, à ce jour, les professionnels des secteurs sociaux (protection de l'enfance, foyers de jeunes travailleurs, petite enfance,...) et médico-sociaux (handicap, services à domicile,...) sont les grands oubliés de cette reconnaissance nationale.

Ainsi, par exemple, la différence de salaire d'une aide-soignant à temps plein est désormais d'au moins 300€ par mois entre le secteur public et celui de l'intervention à domicile. Cette inégalité est injustifiable pour des professionnels qui exercent le même métier, y compris chez un même employeur. Il est à noter que les salariés des services administratifs ne sont pas pris en compte dans le financement de certaines structures et ont été exclus de la «prime COVID».

Les impacts de cette situation se traduisent déjà au sein des associations où les recrutements sont de plus en plus difficiles. Leur capacité à assurer leur mission d'intérêt général est ainsi directement remise en cause.

Ces inégalités de traitement traduisent un manque de reconnaissance des secteurs sociaux et médico-sociaux et compromettent les actions aux côtés des personnes les plus vulnérables. Aussi, notre collectivité soutient la démarche initiée par le collectif qui regroupe 26 organisations à but non-lucratif de l'Économie Sociale et Solidaire en Bretagne et les organisations syndicales CFDT Santé-Sociaux du Finistère, CGT, et SUD.

En effet, au-delà des enjeux partisans, nous attendons un engagement fort de l'État, des collectivités territoriales et de l'ensemble des élus pour qu'une réponse durable, juste et coordonnée soit apportée. La réelle reconnaissance des secteurs sociaux et médico-sociaux passera par une politique sociale et budgétaire qui assure à ces différentes structures, y compris à leurs services administratifs, les ressources nécessaires à l'accompagnement des personnes les plus fragiles et une revalorisation cohérente des salaires.

2021- 021 – MOTION CONCERNANT LA PROLIFÉRATION DE L'ESPÈCE CHOUCAS DES TOURS.

Le Conseil Municipal de Ploéven

CONSTATE que la population de choucas des tours est en perpétuelle augmentation depuis plusieurs années,

CONSTATE EGALEMENT que les dégâts engendrés sur les cultures finistériennes sont alarmants et que les moyens de lutte mis en place sont aujourd'hui, insuffisants.

RAPPELLE qu'il s'agit là d'un problème récurrent et exponentiel subi par les agriculteurs depuis plus d'une vingtaine d'années.

CONSTATE que le sentiment d'impuissance des agriculteurs face à la destruction massive des cultures cause une véritable détresse psychologique et que le manque d'efficacité des mesures de lutte fait peser une forte pression sur les sociétés de chasse et détériore les relations entre agriculteurs et riverains (ex : bruits des tirs et effaroucheurs).

SOULIGNE qu'au-delà de la destruction des cultures, la croissance de la population de choucas des tours se fait au détriment d'autres espèces et représente un risque important pour la biodiversité.

SOULIGNE EGALEMENT qu'en obstruant les conduits de cheminée, les nids de choucas des tours sont susceptibles de provoquer des risques d'incendie ou d'intoxication au monoxyde de carbone dans les habitations et sont déjà la cause de plusieurs décès dans le Finistère.

S'ENGAGE, dans l'objectif d'assurer la salubrité publique, à promouvoir un dispositif visant à accompagner les résidents dans l'installation de grillages au niveau des cheminées des habitations et de limiter les lieux de nidification sur les bâtiments communaux notamment en obstruant les cheminées.

DEMANDE la mise en place de la gestion adaptative de l'espèce Choucas des Tours. Un travail conjoint est à mener avec tous les organismes concernés pour établir les modalités de mise en œuvre et de suivi des prélèvements, et éviter la suradministration qui pénaliserait la réactivité du processus.

DEMANDE, dès 2021, sur la base des données chiffrées disponibles, qu'un quota de prélèvement annuel permettant de réduire la pression de l'espèce sur l'activité agricole sur l'ensemble du département du Finistère soit décidé. Les années suivantes, les modalités de gestion pourraient évoluer, sur la base de l'amélioration graduelle des connaissances et dans l'objectif d'être plus précises et efficaces.

**2021-022 – VALIDATION DU PLAN D'AMÉNAGEMENT PATRIMONIAL DE L'ASSOCIATION COMMUNES
DU PATRIMOINE RURAL DE BRETAGNE.**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la politique patrimoniale du Conseil Régional à travers l'association des « Communes du Patrimoine Rural de Bretagne ».

La conservation du patrimoine ne peut plus seule constituer un critère d'intervention financière pour les partenaires institutionnels. Il faut l'accompagner d'actions de valorisation innovante, créative ou expérimentale.

Ces actions devront s'inscrire dans un Plan d'Aménagement Patrimonial à l'échelle de la commune.

Trois types de plan peuvent être envisagés :

- Plan d'aménagement dans un espace déterminé ;
- Plan d'aménagement thématique (préservation des maisons en terre...);
- Les deux à la fois.

Les aides à la restauration du bâti ancien, au titre des Communes du Patrimoine Rural de Bretagne, ne seront accordées qu'aux projets inscrits dans ces plans.

Monsieur le Maire présente le Plan d'Aménagement Patrimonial de la commune de Ploéven.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE :

- de valider ce Plan d'Aménagement Patrimonial pour la période 2021-2024.

**2021-023 — RÉACTUALISATION ET MISE A JOUR DE LA NUMÉROTATION DES RUES DU BOURG
ET DES LIEUX-DITS DE LA COMMUNE DE PLOÉVEN SUITE AUX RECOMMANDATIONS
DU SYNDICAT MIXTE MÉGALIS BRETAGNE.**

Il est précisé que les mentions de couleur rouge sont des corrections apportées
et celles barrées sont non valables.

Rue des mouettes (Délibération n°2016-011 du 10 mars 2016)

Côté droit : chiffre pair	
2, rue des Mouettes	ZC 316
4, rue des Mouettes	ZC 155
6, rue des Mouettes	ZC 181
8, rue des Mouettes	ZC 568
10, rue des Mouettes	ZC 575
12, rue des Mouettes	ZC 234
14, rue des Mouettes	ZC 233

16, rue des Mouettes	ZC 232
18, rue des Mouettes	ZC 231
20, rue des Mouettes	ZC 230
22, rue des Mouettes	ZC 229
24, rue des Mouettes	ZC 228

<u>Résidence des Embruns</u>	
n° 1 résidence des Embruns	= LOT 3ZC 658
n° 2 résidence des Embruns	= LOT 4ZC 658
n° 3 résidence des Embruns	= LOT 5ZC 656
n° 4 résidence des Embruns	= LOT 1ZC 656
n° 5 résidence des Embruns	= LOT 2ZC 656

Rue des mouettes (Délibération n°2016-011 du 10 mars 2016)

Côté gauche : chiffre impair	
1, rue des Mouettes	ZC 508
3, rue des Mouettes	ZC 308
5, rue des Mouettes	ZC 312
7, rue des Mouettes	ZC 313
9, rue des Mouettes	ZC 345 320
11, rue des Mouettes	ZC 317
13, rue des Mouettes	ZC 318
15, rue des Mouettes	ZC 205
17, rue des Mouettes	ZC 205
19, rue des Mouettes	ZC 239
21, rue des Mouettes	ZC 238
23, rue des Mouettes	ZC 237
25, rue des Mouettes	ZC 236
27, rue des Mouettes	ZC 527
29, rue des Mouettes	ZC 526
31, rue des Mouettes	ZC 333
33, rue des Mouettes	ZC 334
35, rue des Mouettes	ZC 336

Rue de la Mairie (Délibération n°2018-039 du 10 septembre 2018)

Parcelle côté pair	
2, rue de la Mairie	ZC 292
4, rue de la Mairie	ZC 291 partie
6, rue de la Mairie	ZC 291 partie
8, rue de la Mairie	ZC 353 partie, 354
10, rue de la Mairie	ZC 352 353
12, rue de la Mairie	ZC 352 353
14, rue de la Mairie	ZC 516 non bâtie

Parcelle côté impair	
1, rue de la Mairie	ZC 287
3, rue de la Mairie	ZC 285
5, rue de la Mairie	ZC 286
7, rue de la Mairie	ZC 246
9, rue de la Mairie	ZC 529
11, rue de la Mairie	ZC 283
13, rue de la Mairie	ZC 421
15, rue de la Mairie	ZC 281
17, rue de la Mairie	ZC 351 partie
19, rue de la Mairie	ZC 351 partie
21, rue de la Mairie	ZC 351 partie non bâtie
23, rue de la Mairie	ZC 351 partie non bâtie

Rue des Sports (Délibération n°2018-039 du 10 septembre 2018)

Parcelle côté pair	
2, rue des Sports	ZC 531 non bâtie

Parcelle côté impair	
1, rue des Sports	ZC 284
3, rue des Sports	ZC 157 non bâtie
5, rue des Sports	ZC 582 partie
7, rue des Sports	ZC 582 partie

Rue des Hortensias (Délibération n°2018-039 du 10 septembre 2018)

Parcelle côté pair	
2 Immeuble	ZC 291
4, rue des Hortensias	ZC 294

Parcelle côté impair	
1, rue des Hortensias	ZC 358
3, rue des Hortensias	ZC 139
5, rue des Hortensias	ZC 359
7, rue des Hortensias	ZC 360
9, rue des Hortensias	ZC 361
11, rue des Hortensias	ZC 362
13, rue des Hortensias	ZC 363
15, rue des Hortensias	ZC 364

Rue des Chênes (Délibération n°2018-039 du 10 septembre 2018)

Parcelle côté pair	
2, rue des Chênes	ZC 400
4, rue des Chênes	ZC 401
6, rue des Chênes	ZC 402

Impasse de la Forge (Délibération n°2018-039 du 10 septembre 2018)

Parcelle côté pair	
2, Impasse de la Forge	ZC 305
4, Impasse de la Forge	ZC 25
6, Impasse de la Forge	ZC 311
8, Impasse de la Forge	ZC 327

Parcelle côté impair	
1, Impasse de la Forge	ZC 303
3, Impasse de la Forge	ZC 304 non bâtie
5, Impasse de la Forge	ZC 328
7, Impasse de la Forge	ZC 323 non bâtie
9, Impasse de la Forge	ZC 417
11, Impasse de la Forge	ZC 320

Rue des Jacinthes (Délibération n°2018-039 du 10 septembre 2018)

Parcelle côté pair	
2, rue des Jacinthes	ZC 142 143
4, rue des Jacinthes	ZC 143
6, rue des Jacinthes	ZC 144
8, rue des Jacinthes	ZC 135

Parcelle côté impair	
1, rue des Jacinthes	ZC 481
3, rue des Jacinthes	ZC 486
5, rue des Jacinthes	ZC 469
7, rue des Jacinthes	ZC 470
9, rue des Jacinthes	ZC 471
11, rue des Jacinthes	ZC 472
13, rue des Jacinthes	ZC 473
15, rue des Jacinthes	ZC 485 partie
17, rue des Jacinthes	ZC 485 partie
19, rue des Jacinthes	ZC 483

Rue des Camélias (Délibération n°2018-039 du 10 septembre 2018)

Parcelle côté pair	
2, rue des Camélias	ZC 302
4, rue des Camélias	ZC 301
6, rue des Camélias	ZC 300
6, rue des Camélias	ZC 299
8, rue des Camélias	ZC 298
10, rue des Camélias	ZC 406

Parcelle côté impair	
1, rue des Camélias	ZC 653
3, rue des Camélias	ZC 403
5, rue des Camélias	ZC 297

Impasse des Aubépines (Délibération n°2018-039 du 10 septembre 2018)

Parcelle côté pair	
2, Impasse des Aubépines	ZC 100
4, Impasse des Aubépines	ZC 89

Parcelle côté impair	
1, Impasse des Aubépines	ZC 357

Place de l'an 2000 (Délibération n°2018-039 du 10 septembre 2018)

Parcelle côté impair	
1, Place de l'an 2000	ZC 642
3, Place de l'an 2000	ZC 641
5, Place de l'an 2000	ZC 640

Rue des Primevères (Délibération n°2017-066 du 20 novembre 2017)

Parcelle côté pair	
2, rue des Primevères	ZC 646
4, rue des Primevères	ZC 648 non bâtie
6, rue des Primevères	ZC 345
8, rue des Primevères	ZC 542
10, rue des Primevères	ZC 541
12, rue des Primevères	ZC 540
14, rue des Primevères	ZC 539
16, rue des Primevères	ZC 444
18, rue des Primevères	ZC 340
20, rue des Primevères	ZC 338
22, rue des Primevères	ZC 337

Parcelle côté impair	
1, rue des Primevères	ZC 418
3, rue des Primevères	ZC 419
5, rue des Primevères	ZC 424
7, rue des Primevères	ZC 521
9, rue des Primevères	ZC 506
11, rue des Primevères	ZC 437
13, rue des Primevères	ZC 436
15, rue des Primevères	ZC 279
17, rue des Primevères	ZC 278
19, rue des Primevères	ZC 277
21, rue des Primevères	ZC 431
23, rue des Primevères	ZC 274

Rue des Oiseaux (Délibération n°2017-066 du 20 novembre 2017)

Parcelle côté pair	
2, rue des Oiseaux	ZC 492
4, rue des Oiseaux	ZC 463
6, rue des Oiseaux	ZC 152
8, rue des Oiseaux	ZC 159 non bâtie

Parcelle côté impair	
1, rue des Oiseaux	ZC 243
3, rue des Oiseaux	ZC 440
5, rue des Oiseaux	ZC 440
7, rue des Oiseaux	ZC 441
9, rue des Oiseaux	ZC 441

11, rue des Oiseaux	ZC 441
13, rue des Oiseaux	ZC 581
15, rue des Oiseaux	ZC 581
17, rue des Oiseaux	ZC 580
19, rue des Oiseaux	ZC 580

Rue des Pommiers (Délibération n°2017-066 du 20 novembre 2017)

Parcelle côté pair	
2, rue des Pommiers	ZC 348
4, rue des Pommiers	ZC 550
6, rue des Pommiers	ZC 549
8, rue des Pommiers	ZC 548
10, rue des Pommiers	ZC 547
12, rue des Pommiers	ZC 546

Parcelle côté impair	
1, rue des Pommiers	ZC 543
3, rue des Pommiers	ZC 544
5, rue des Pommiers	ZC 545

Résidence des Hirondelles (Délibération n°2018-039 du 10 septembre 2018)

Parcelle côté pair	
2, Résidence des Hirondelles	ZC 609 partie
2 bis, Résidence des Hirondelles	ZC 609
4, Résidence des Hirondelles	ZC 609 partie
6, Résidence des Hirondelles	ZC 600
8, Résidence des Hirondelles	ZC 601
10, Résidence des Hirondelles	ZC 559
12, Résidence des Hirondelles	ZC 560
14, Résidence des Hirondelles	ZC 561

Parcelle côté impair	
1, Résidence des Hirondelles	ZC 608
1 bis, Résidence des Hirondelles	ZC 608
3, Résidence des Hirondelles	ZC 608
5, Résidence des Hirondelles	ZC 607
7, Résidence des Hirondelles	ZC 606
9, Résidence des Hirondelles	ZC 605
11, Résidence des Hirondelles	ZC 604
13, Résidence des Hirondelles	ZC 603
15, Résidence des Hirondelles	ZC 602

17, Résidence des Hirondelles	ZC 557
19, Résidence des Hirondelles	ZC 429 partie

Rue du Menhir (Délibération n°2018-006 du 26 février 2018)

Parcelle côté pair	
2, rue du Menhir	ZC 554
4, rue du Menhir	ZC 11
6, rue du Menhir	ZC 393
8, rue du Menhir	ZC 395
10, rue du Menhir	ZC 496
12, rue du Menhir	ZC 497
14, rue du Menhir	ZC 398
16, rue du Menhir	ZC 13
18, rue du Menhir	ZC 200
20, rue du Menhir	ZC 201

Parcelle côté impair	
1, rue du Menhir	ZC 392
3, rue du Menhir	ZC 390
5, rue du Menhir	ZC 388
7, rue du Menhir	ZC 387
9, rue du Menhir	ZC 385
11, rue du Menhir	ZD 138
13, rue du Menhir	ZD 224

Rue des Genêts (Délibération n°2018-006 du 26 février 2018)

Parcelle côté pair	
2, rue des Genêts	ZC 389
4, rue des Genêts	ZC 386
6, rue des Genêts	ZC 384
8, rue des Genêts	ZD136
10, rue des Genêts	ZD223

**Rue des Troènes (Délibérations n°2018-006 du 26 février 2018
Délibération n°2019-029 du 17 juin 2019)**

Parcelle côté pair	
2, rue des Troènes	ZC 343
4, rue des Troènes	ZC 179
6, rue des Troènes	ZC 180

Parcelle côté impair	
1, rue des Troènes	ZC 365
3, rue des Troènes	ZC 368

Rue de la Fontaine (Délibération n°2018-006 du 26 février 2018)

Parcelle côté pair	
2, rue de la Fontaine	ZC 376

Parcelle côté impair	
1, rue de la Fontaine	ZC 375
3, rue de la Fontaine	ZC 374
5, rue de la Fontaine	ZC 370-371-373
7, rue de la Fontaine	643 non bâtie
9, rue de la Fontaine	644 non bâtie

Impasse des Grillons (Délibération n°2018-006 du 26 février 2018)

Parcelle côté pair	
2, Impasse des Grillons	ZC 446
4, Impasse des Grillons	ZC 447 non bâtie
6, Impasse des Grillons	ZC 382
8, Impasse des Grillons	ZC 381

Parcelle côté impair	
1, Impasse des Grillons	ZC 377
3, Impasse des Grillons	ZC 380

Ouest de Ploéven : Lieu-dit
(Délibération n°2018-068 du 10 décembre 2018+n°2019-028 du 17 juin 2019)

Nouvelle adresse	Parcelle cadastrale
<i>Lieu-dit Kergonnec</i>	
2, Kergonnec Izella	ZR 34
3, Kergonnec Izella	ZR42
4, Kergonnec Izella	ZC 457
5, Kergonnec Izella	ZC 493 197
1, Kergonnec Huella	ZC 494

Lieu-dit Kerfoc'h	
1, Kerfoc'h	ZC 505
2, Kerfoc'h	ZC 504
3, Kerfoc'h	ZC 403 242
4, Kerfoc'h	ZC 466

Lieu-dit Kerherven	
1, Kerherven	ZB 87
2, Kerherven	ZB 85

Rozalen	
1, Rozalen	ZB 64
2, Rozalen	ZB 22
3, Rozalen	ZB 67
5, Rozalen	ZB 7

Lieu-dit Kermerrien	
1, Kermerrien	ZB 58

Lieu-dit Le Manoir	
1, Le Manoir	ZB 61
2, Le Manoir	ZB 60
3, Le Manoir	ZB 59

Lieu-dit Saint-Nicodème-Kergonan	
1, Kergonan	ZB16
2, Kergonan	ZB71
3, St Nicodème Kergonan	ZB55
4, St Nicodème Kergonan	ZB69

Lieu-dit Penhoat	
1, Penhoat	ZA 102
2, Penhoat	ZA 129
3, Penhoat	ZA 282
4, Penhoat	ZA 166
5, Penhoat	ZA 283
6, Penhoat	ZA 48
7, Penhoat	ZA 104
8, Penhoat	ZA 168
9, Penhoat	ZA 81
10, Penhoat	ZA 165
11, Penhoat	ZA 78
12, Penhoat	ZA 169
14, Penhoat	ZA 177 + ZA 173

16, Penhoat	ZA 162
18, Penhoat	ZA 293
20, Penhoat	ZA 163
22, Penhoat	ZA 274
24, Penhoat	ZA 39

<i>Lieu-dit Ty Anquer</i>	
1, Ty Anquer	ZA 138
2, Ty Anquer	ZA 270
3, Ty Anquer	ZA 137
4, Ty Anquer	ZA 271
5, Ty Anquer	ZA 96
6-8, Ty Anquer	ZA 196
8, Ty Anquer	ZA 19?
7, Ty Anquer	ZA 184
9, Ty Anquer	ZA 140
10, Ty Anquer	ZA 123
11, Ty-Anquer	ZA 265
12, Ty Anquer	ZA 286 + ZA 20
14, Ty Anquer	ZA 131
16, Ty Anquer	ZA 182
18, Ty Anquer	ZA 180
20, Ty Anquer	ZA 144
22, Ty Anquer	ZA 145
24, Ty-Anquer	ZA 116
26, Ty-Anquer	ZA 190
28, Ty-Anquer	ZA 194
30, Ty-Anquer	ZA 159
32, Ty-Anquer	ZA 200
34, Ty-Anquer	ZA 200 201
36, Ty-Anquer	ZA 154
38, Ty-Anquer	ZA 112

Est de Ploéven : Lieu-dit (Délibération n°2019-058 du 28 novembre 2019)

<i>Lieu-dit Kerchouren</i>	
1, Kerchouren	ZD 151
2, Kerchouren	ZD 152
3, Kerchouren	ZD 110
4, Kerchouren	ZD 148

<i>Lieu-dit Moulin du Varc'h</i>	
1, moulin du Varc'h	ZD 141

Lieu-dit Pen ar Menez	
1, Pen ar Menez	ZD 132
2, Pen ar Menez	ZD 145
3, Pen ar Menez	ZD 146 144

Lieu-dit Le Varc'h	
1, Le Varc'h	ZE 95
2, Le Varc'h	ZE 93
3, Le Varc'h	ZE 91

Lieu-dit Kergoulouarn	
1, Kergoulouarn	ZE 86
2, Kergoulouarn	ZE 68
3, Kergoulouarn	ZE 67
4, Kergoulouarn	ZE 81

Lieu-dit Kerguilou	
1, Kerguilou	ZH 74 2

Lieu-dit Kergréac'h	
1, Kergréac'h	ZH 114
2, Kergréac'h	ZH 100
3, Kergréac'h, à prévoir	ZH 125
4, Kergréac'h	ZH 94

Lieu-dit Coatmeur	
1, Coatmeur	ZH 102
3, Coatmeur	ZH 72
4, Coatmeur	ZH 43

Lieu-dit Ty Bleiz	
1, Ty Bleiz	ZI 16
2, Ty Bleiz	ZI 17

Lieu-dit Gorzitvraz	
1, Gorzitvraz	ZI 20 6

Lieu-dit Gorzitbihan	
1, Gorzitbihan	ZI 22

Lieu-dit Kermanach	
1, Kermanach	ZH 81
2, Kermanach	ZH 90

3, Kermanach	ZH 116
4, Kermanach	ZH 69
5, Kermanach	ZH 133

Lieu-dit Gorre an dreff	
1, Gorre an dreff	ZL 44
2, Gorre an dreff	ZL 41
3, Gorre an dreff	ZL 37
4, Gorre an dreff	ZL 36

Lieu-dit Kerdern	
1, Kerdern	ZN 17
2, Kerdern	ZN 46
3, Kerdern	ZN 44

Lieu-dit Douarinou	
1, Douarinou	ZN 60

Lieu-dit Kerlaoueret	
1, Kerloueret	ZM 56 gîte
2, Kerloueret	ZM 56 maison
3, Kerloueret	ZM 44
4, Kerlaouret	ZM 68
5, Kerlaouret	ZM 70
1, Le Menhir	ZL 38

Lieu-dit Le Cosquer	
1, Le Cosquer	ZN 16

Lieu-dit Pen Ar Hoat	
1, Pen arHoat	C 600
2, Pen arHoat	C 337

Lieu-dit Barvédel	
1, Barvédel	C 620 643
2, Barvédel	C 634
3, Barvédel	C 633

Lieu-dit Kerrien	
1, Kerrien	ZK 36
2, Kerrien	ZK 31

Lieu-dit Ty Harn	
1, Ty Harn	B 438

<i>Lieu-dit Le Rest</i>	
1, Le Rest	ZM 53
2, Le Rest	ZM 52
3, Le Rest	ZM 49-34

<i>Lieu-dit Kerveldreac'h</i>	
1, Kerveldreac'h	C 623
2, Kerveldreac'h	C 624

<i>Lieu-dit Kerhant</i>	
1, Kerhant	C 391 548

<i>Lieu-dit Pont-Men</i>	
1, Pont-Men	ZO 20

<i>Lieu-dit Kervennou</i>	
1, Kervennou	B 485

<i>Lieu-dit Kervelchet</i>	
1, Kervelchet	B 587 586

<i>Lieu-dit Keramporchet</i>	
1, Keramporchet	ZO 19
2, Keramporchet	ZO 490 14

<i>Lieu-dit La Garenne</i>	
1, La Garenne	ZD 90
2, La Garenne	ZD 164

<i>Lieu-dit Goloper</i>	
1, Goloper	ZD 23
2, Goloper	ZD 157
3, Goloper	ZD 407 155
4 3 bis , Goloper	ZD 407 154
5, Goloper	ZE 60

<i>Lieu-dit Kerlaziou</i>	
1, Kerlaziou	ZD 232
2, 2bis Kerlaziou	ZD 159
2 bis, Kerlaziou	ZD 158
3, Kerlaziou	ZD 225
2, Kerlaziou	ZD 158

<i>Lieu-dit Kernevez</i>	
1, Kernevez	ZD 205
2, Kernevez	ZD 211
3, Kernevez	ZD 204

Appelé à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE :

- suite aux recommandations du syndicat mixte Mégalis Bretagne, la réactualisation et la mise à jour de la numérotation des rues du bourg et des lieux-dits de la commune de ploéven, telles que décrites dans les tableaux ci-dessus.

QUESTION DIVERSES